



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 034-213400575-20250630-DEL2025\_06\_06-DE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025**

**N° 2025/06-06**

**FINANCES – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI TRENTE JUIN A DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE et Richard CORVAISIER.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Clara BIANCO représentée par Marion COLIN

Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

Estelle BERETTI représentée par Frédéric FAIVRE

**ABSENT EXCUSE** :

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme AZUARA

**FINANCES – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Le budget supplémentaire 2025 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du compte administratif 2024 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément à la délibération d'affectation du résultat présentée lors du présent conseil municipal. Au-delà de la reprise des résultats, ce budget supplémentaire intègre des dépenses nouvelles imprévisibles au moment du vote du budget ou des ajustements de celui-ci.

Le Budget Supplémentaire permet ainsi d'inscrire :

En recettes de fonctionnement : 7 373 055,47 €

- Au chapitre 002 : l'affectation des résultats de l'année 2024 à hauteur de + 6 749 855,47 €
- Au chapitre 70 : + 7 100 € de recettes tarifaires suite à divers ajustements de prévisions de recettes
- Au chapitre 731 : - 64 000 k€ de produits fiscal suite à la notification des bases prévisionnelles après le vote du budget (à savoir des bases de TFB plus importantes que prévues au BP, mais une très forte baisse de la THRS , ce qui conduit à une recette légèrement moins importante)
- Au chapitre 74 : + 680 100 € car la recette d'allocations compensatrices est exceptionnellement élevée. En effet les dispositions de l'article 177 LFI pour 2022 concernant l'allocation compensatrice relative aux logements sociaux est entrée en application pour 2025 avec un rattrapage pour les années 2022 à 2024.

En dépenses de fonctionnement : 7 373 055,47 €

- Au chapitre 011 : + 179 355,47 € pour divers besoins nouveaux en matière de charges à caractère général
- Au chapitre 012 : + 15 000 € pour les dépenses relatives aux personnels extérieurs (intermittents, intérimaires)
- Au chapitre 014 : + 215 100 € pour le prélèvement SRU, non inscrit au BP
- Au chapitre 65 : + 93 600 € de crédits nouveaux comprenant notamment des subventions aux associations exceptionnelles votées après le BP
- Au chapitre 66 : + 120 000 € permettant de régler les frais inhérents au remboursement anticipé d'un emprunt
- Au chapitre 67 : + 50 000 € pour diverses dépenses exceptionnelles apparues après le vote du BP (notamment annulations de titres de recette émis sur les exercices antérieurs)
- Au chapitre 023 : le solde entre les recettes et les dépenses inscrites permet de dégager un virement à la section d'investissement de 6 700 000 €.

En recettes d'investissement : 14 131 727,04 €

- Au chapitre 021 : + 6 700 000 € de virement de la section de fonctionnement
- Au chapitre 10 : + 5 040 86,62 € de réserves permettant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'année N-1
- Au chapitre 13 : + 991 640,42 dont 50 000 € de crédits nouveaux pour la participation de l'Agence de l'Eau pour les travaux de désimperméabilisation de M. Roustan et 941 640,42 € de reports de crédits
- Au chapitre 16 : inscription budgétaire pour l'emprunt d'équilibre de 1,4 M€ (diminution de 0,6 M€ des crédits inscrits au budget et prise en compte de l'emprunt reporté de 2M€, qui ne sera probablement pas encaissé avant février 2026).

En dépenses d'investissement : 14 131 727,04 €

- Au chapitre 001 : le solde d'exécution de la section d'investissement 2024 à hauteur de 5 419 571,15 €
- Au chapitre 10 : + 5 000 € pour d'éventuels remboursements de Taxe d'Aménagement
- Au chapitre 16 : + 1 000 000 € pour le remboursement anticipé d'un emprunt
- Au chapitre 20 : + 240 953,36 € de crédits de reports
- Au chapitre 204 : + 1 907 157,57 € dont 1 M€ de crédits nouveaux pour le fonds de concours Voirie 2025 (le fonds de concours 2024 faisant l'objet d'un report de 907 157,57€)
- Au chapitre 21 : + 4 074 866,04 € comprenant notamment 2,268 M€ pour une acquisition foncière (y compris les frais de notaire) et 885 466,04 € de crédits de reports
- Au chapitre 23 : + 1 483 178,92 comprenant 954 600 € de crédits nouveaux (0,4 M€ pour le Pumptrack et 0,5 M€ de décalage de la fin de l'opération du cimetière de 2026 à 2025) et 528 578,92 € de crédits de reports.
- Au chapitre 26 : + 1 000 € pour la souscription au capital de la SCIC OFS 3M.

Dans le cadre du Budget Supplémentaire, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT, il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.

## DELIBERATION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2025,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget,

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats et les reports d'investissement de l'exercice précédent et répondre à des besoins particuliers et imprévisibles au moment du vote du budget,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT permettant d'autoriser l'exécutif à procéder pour la fin de l'exercice 2025 à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% pour la section d'investissement et 7,5% pour la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER le Budget Supplémentaire 2025 selon la répartition suivante :

### INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Chapitre	Inscriptions nouvelles au BS	Report de Crédit N-1	Total BS
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 419 571,15	0,00	5 419 571,15
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 000,00	0,00	5 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	240 953,36	240 953,36
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 000 000,00	907 157,57	1 907 157,57
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 189 400,00	885 466,04	4 074 866,04
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	954 600,00	528 578,92	1 483 178,92
26 PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.	1 000,00	0,00	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 569 571,15</b>	<b>2 562 155,89</b>	<b>14 131 727,04</b>

#### RECETTES

Chapitre	B.S+DM. +A.S.	Report de Crédit	Total Budget
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 700 000,00	0,00	6 700 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 040 086,62	0,00	5 040 086,62
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	50 000,00	941 640,42	991 640,42
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-600 000,00	2 000 000,00	1 400 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 190 086,62</b>	<b>2 941 640,42</b>	<b>14 131 727,04</b>

#### DEPENSES

Chapitre	B.S+DM. +A.S.	Report de Crédit	Total Budget
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	179 355,47	0,00	179 355,47
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 000,00	0,00	15 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	215 100,00	0,00	215 100,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 700 000,00	0,00	6 700 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	93 600,00	0,00	93 600,00
66 CHARGES FINANCIERES	120 000,00	0,00	120 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00	0,00	50 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 373 055,47</b>	<b>0,00</b>	<b>7 373 055,47</b>

Suite de la délibération N°2025/06-06

RECETTES

Chapitre	B.S+DM. +A.S.	Report de Crédit	Total Budget
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 749 855,47	0,00	6 749 855,47
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	7 100,00	0,00	7 100,00
731 FISCALITE LOCALES	-64 000,00	0,00	-64 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	680 100,00	0,00	680 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 373 055,47</b>	<b>0,00</b>	<b>7 373 055,47</b>

- AUTORISER l'exécutif à procéder pour la fin de l'exercice 2025 à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% pour la section d'investissement et 7,5% pour la section de fonctionnement, et ce pour le budget 2025.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à la majorité**

**Pour : 22** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Clara BIANCO représentée par Marion COLIN, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA.)

**Abstention : 0**

**Contre : 12** (François BROTHIER, Jean KOECHLIN, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI représentée par Frédéric FAIVRE.)

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 30 JUIN 2025**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.